RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00104
Numéro SIREN : 444 950 653
Nom ou dénomination : SOUCHON CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2022 sous le numéro de dépôt 4529

SOUCHON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 500 euros

ZAC Via Domitia
170 Avenue des Cocardières
34160 CASTRIES

444 950 653 RCS Montpellier

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1ER FEVRIER 2022

Au siège social, à 17 heures,

La société MS HOLDING, associée unique et Présidente de la Société par Actions Simplifiée SOUCHON CONSTRUCTIONS, au capital de 7 500 euros, divisé en 100 actions de 75 euros chacune, représentée par Monsieur Nicolas SOUCHON, a pris les décisions portant sur :

. la nomination d'un Directeur Général,

. la rémunération du Directeur Général,

. les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives.

La société ReMaN, représentée par son gérant Monsieur Renaud VALETTE, assiste à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer aux fonctions de Directeur Général :

. la société ReMaN
SARL au capital de 5 000 euros,
Dont le siège est à Castries (34160), 153 Chemin de Fondespierre,
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 904 401 916,

pour une durée indéterminée, et ce à compter de ce jour.

NS RV

La société ReMaN, par la voix de son représentant légal, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer la rémunération mensuelle de la société ReMaN, au titre de ses fonctions de Directeur Général, à la somme de 11 666,67 euros HT, et ce à compter du 1er Février 2022.

En outre, la société ReMaN pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

TROISIEME DECISION

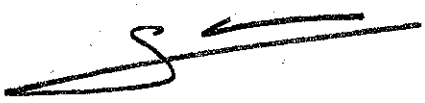
L'associée unique donne tous pouvoirs au cabinet JURIDOC, dont le siège est à Lattes (34970), Boirargues, Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes, aux fins d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associée unique et Président, et le Directeur Général.

MS HOLDING
Nicolas SOUCHON



ReMaN
Renaud VALETTE

